



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Secrétariat

03.20.30.57.70 ou 03.20.30.54.82

pref-environnement-prefecture-du-nord@nord.gouv.fr

Lille, le 31 AOÛT 2018

Objet : rappel des règles relatives aux modalités d'organisation des enquêtes publiques transfrontières

Conformément aux dispositions de la Convention d'Espoo et de la Directive 2011/92/UE, lorsqu'un projet situé dans un État tiers est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement d'un autre État, l'État impacté a la possibilité d'organiser une consultation du public dans le cadre de la préparation de l'avis qu'il remet à l'État à l'origine du projet.

A ce titre, l'enquête publique transfrontalière n'a pas une valeur réglementaire et n'est pas obligatoire.

Les modalités d'organisation d'une enquête publique transfrontière sont régies par une base réglementaire spécifique (R123-27-1 à R123-33 du code de l'environnement). Certaines dispositions du code de l'environnement, habituellement mises en place dans le cadre des enquêtes publiques portant sur des projets français, ne sont pas applicables.

Ainsi, l'article R123-11 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 relatifs aux modalités d'affichage de l'avis d'enquête, ne s'appliquent pas dans le cas d'une enquête publique transfrontalière.

Les règles relatives à la publicité de l'avis de l'enquête transfrontière sont définies par l'article R123-29 du code de l'environnement. Celles-ci n'imposent aucun formalisme pour l'affichage de l'avis d'enquête en mairie.

L'avis d'enquête est également publié deux fois dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et 8 jours après. A titre exceptionnel et afin de mobiliser un public large, la préfecture du Nord peut aller au-delà de ces obligations réglementaires. A titre d'exemple, l'avis d'enquête pour le projet du PACO a été publié dans deux quotidiens locaux le 11 juillet, le 10 août et le 28 août 2018.

L'intégralité du dossier est également mis à la disposition du public par voie dématérialisée, afin de permettre une consultation permanente des informations pendant toute la durée de l'enquête.

Au même titre que les enquêtes publiques classiques, le lancement des enquêtes publiques transfrontalières n'intervient pas pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et 15 août afin de maximiser la participation du public.



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint


Thierry MAILLES